

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 28 mai 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15      Votants : 15  
Présents : 14      Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 19 heures 00, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAVOT Dominique, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BERTHET Paul, CHEVRIER Fabrice, CONTANT Bruno, COUDURIER-FAURE Christiane, DESMARIS Christian, DEVEYLE Arnaud, FAURITE Séverine, FONTAINE Vanessa, KONEY Amandine, LACOUR Delphine, Mallory PAGNEUX, PAQUELET Damien, Mélanie TATON.

Absente excusée : Béatrice GRROSBON

Date de convocation : 23 Mai 2024

Monsieur Christian DESMARIS a été élu secrétaire de la séance.

Il n'y a pas de remarque sur le précédent compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **COMMISSIONS FINANCES ET SOCIALES**

#### **Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes**

Monsieur le Maire informe son Conseil que dans le cadre du projet « Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes », la commune de CHEVROUX peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le dispositif Bonus Ruralité.

Rappel du projet :

La mairie, d'une emprise totale de 200 m<sup>2</sup> au sol, est composée d'une salle d'attente, d'un accueil avec le bureau de la secrétaire de mairie, du bureau du maire et d'une salle polyvalente (réunion du conseil, mariage, élections). A l'étage se trouve l'ancienne salle des fêtes qui n'est plus en exploitation depuis 2020.

Le conseil municipal oriente son projet vers les axes principaux suivants :

- rendre les locaux de la mairie accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- rénover énergétiquement la Mairie, objectif BBC rénovation et matériaux biosourcés
- aménagements extérieurs avec parvis et parking accessible PMR
- revoir la distribution des locaux, pour assurer une durabilité de l'opération dans le temps, à des couts maîtrisés et la rendre plus fonctionnelle ;
- et dans un 2ème temps réaménager la salle des fêtes à l'étage du bâtiment par la création de 3 logements (tranche conditionnelle).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de transmettre un dossier de subvention dans le cadre du projet « Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes », auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le dispositif Bonus Ruralité.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le reste à payer qui ne serait pas pris en charge selon le plan de financement ci joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRTOIRES RURAUX (DETR) – Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes**

Monsieur le Maire informe son Conseil que dans le cadre du projet « Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes », la commune de CHEVROUX peut prétendre à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de l'Ain. Cette subvention vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes.

Rappel du projet :

La mairie, d'une emprise totale de 200 m<sup>2</sup> au sol, est composée d'une salle d'attente, d'un accueil avec le bureau de la secrétaire de mairie, du bureau du maire et d'une salle polyvalente (réunion du conseil, mariage, élections). A l'étage se trouve l'ancienne salle des fêtes qui n'est plus en exploitation depuis 2020.

Le conseil municipal oriente son projet vers les axes principaux suivants :

- rendre les locaux de la mairie accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- rénover énergétiquement la Mairie, objectif BBC rénovation et matériaux biosourcés
- aménagements extérieurs avec parvis et parking accessible PMR
- revoir la distribution des locaux, pour assurer une durabilité de l'opération dans le temps, à des couts maîtrisés et la rendre plus fonctionnelle ;
- et dans un 2ème temps réaménager la salle des fêtes à l'étage du bâtiment par la création de 3 logements (tranche conditionnelle).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de transmettre un dossier de DETR auprès de la Préfecture de l'Ain dans le cadre du projet « Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes ».
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le reste à payer qui ne serait pas pris en charge selon le plan de financement ci joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

## **Demande de subvention Conseil Départemental – Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes**

Monsieur le Maire informe son Conseil que dans le cadre du projet « Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes », la commune de CHEVROUX peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental.

Rappel du projet :

La mairie, d'une emprise totale de 200 m<sup>2</sup> au sol, est composée d'une salle d'attente, d'un accueil avec le bureau de la secrétaire de mairie, du bureau du maire et d'une salle polyvalente (réunion du conseil, mariage, élections). A l'étage se trouve l'ancienne salle des fêtes qui n'est plus en exploitation depuis 2020.

Le conseil municipal oriente son projet vers les axes principaux suivants :

- rendre les locaux de la mairie accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- rénover énergétiquement la Mairie, objectif BBC rénovation et matériaux biosourcés
- aménagements extérieurs avec parvis et parking accessible PMR
- revoir la distribution des locaux, pour assurer une durabilité de l'opération dans le temps, à des couts maîtrisés et la rendre plus fonctionnelle ;
- et dans un 2ème temps réaménager la salle des fêtes à l'étage du bâtiment par la création de 3 logements (tranche conditionnelle).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de transmettre un dossier de subvention dans le cadre du projet « Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes », au Conseil Départemental de l'Ain.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le reste à payer qui ne serait pas pris en charge selon le plan de financement ci joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

## **Demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes Bresse et Saône – Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes**

Monsieur le Maire informe son Conseil que dans le cadre du projet « Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes », la commune de CHEVROUX peut prétendre à un Fond de concours auprès de la Communauté de Communes Bresse & Saône.

Rappel du projet :

La mairie, d'une emprise totale de 200 m<sup>2</sup> au sol, est composée d'une salle d'attente, d'un accueil avec le bureau de la secrétaire de mairie, du bureau du maire et d'une salle polyvalente (réunion du conseil, mariage, élections). A l'étage se trouve l'ancienne salle des fêtes qui n'est plus en exploitation depuis 2020.

Le conseil municipal oriente son projet vers les axes principaux suivants :

- rendre les locaux de la mairie accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- rénover énergétiquement la Mairie, objectif BBC rénovation et matériaux biosourcés
- aménagements extérieurs avec parvis et parking accessible PMR

- revoir la distribution des locaux, pour assurer une durabilité de l'opération dans le temps, à des couts maitrisés et la rendre plus fonctionnelle ;
- et dans un 2ème temps réaménager la salle des fêtes à l'étage du bâtiment par la création de 3 logements (tranche conditionnelle).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de transmettre un dossier de demande de fond de concours dans le cadre du projet « Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes », à la Communauté de Communes Bresse & Saône.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le reste à payer qui ne serait pas pris en charge selon le plan de financement ci joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

### **Objet : Fixation des prix de vente des terrains**

Monsieur le Maire expose à son Conseil que la commune est propriétaire de 3 lots à bâtir (Route de Pont-de-Vaux) cadastrés A976.

Il convient de vendre les terrains viabilisés comme suit :

	<b>Surface</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>PV / m2</b>
Lot A	925	54 000 €	58.69 €
Lot B	610	36 000 €	59.01 €
Lot C	640	38 000 €	59.37 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le prix de vente des terrains mentionné ci-dessus

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la suite du dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces ventes.

### **Objet : Signature de la convention de soutien (Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de CHEVROUX pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

## **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

**Signature convention relative à la création de trottoirs RD58 du PR 7+812 au PR 8+360 avec le département de l'Ain**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil la délibération 2021/11-7 du 25 novembre 2021 lançant le projet es travaux d'aménagements afin de sécuriser le déplacement des piétons le long de la RD 1 (route de Boissey) et de la RD 47 (route des Gonnières).

Il convient de signer une convention avec le Département de l'Ain afin de définir la création d'un trottoir, l'aménagement d'espaces verts, la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées et l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après lecture de ladite convention et délibération, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la signature de la convention relative à la création de trottoirs RD58 du PR 7+812 au PR 8+360 avec le Département de l'Ain.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant au dossier.

**Point Divers :**

Monsieur le Maire fait un point sur l'incident qui s'est produit dans le car scolaire entre 2 enfants de l'école.

Après en avoir discuté avec le Monsieur le Directeur de l'école, les responsables des transports scolaires et en avoir informé Madame l'inspectrice d'Académie, l'enfant auteur des troubles a été interdit d'utiliser les transports scolaires durant une semaine par Mr le Maire.

NOM – PRENOM	SIGNATURE	NOM – PRENOM	SIGNATURE
BERTHET Paul		GROSBON Béatrice	Excusée
CHEVRIER Fabrice		KONEY Amandine	
CONSTANT Bruno		LACOUR Delphine	
DESMARIS Christian		PAQUELET Damien	
DEVEYLE Arnaud		PAGNEUX Mallory	
COUDURIER FAURE Christiane		SAVOT Dominique	
FAURITE Séverine		TATON Mélanie	
FONTAINE Vanessa			



Collectivité :

CHEVROUX

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :

Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR, restructuration de la Mairie et de la salle fêtes

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
<b>Nature des dépenses</b> les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b>	<b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
ARCHITEC	I2B-Batiment	51 232,00 €	26 900,00 €	13 800,00 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
ETUDE DE SOL	M2B	2 830,00 €		
BUREAU DE CONTROL	ALPES CONTROL	4 600,00 €	2 400,00 €	1 200,00 €
SPS	ALPES CONTROL	3 920,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>62 582,00 €</b>	<b>29 300,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Travaux tranche ferme				
MAIRIE		605 160,00 €	293 460,00 €	109 400,00 €
Travaux tranche conditionnelle				
Logements		169 900,00 €	113 750,00 €	0,00 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>775 060,00 €</b>	<b>407 210,00 €</b>	<b>109 400,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>837 642,00 €</b>	<b>436 510,00 €</b>	<b>124 400,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	90 000,00 €	10,74%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional		sollicité	75 000,00 €	8,95%
Conseil départemental		sollicité	90 000,00 €	10,74%
EPCI		sollicité	167 000,00 €	19,94%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>422 000,00 €</b>	<b>50,38%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		415 642,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>415 642,00 €</b>	<b>49,62%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>837 642,00 €</b>	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : CHEVROUX

Le : 28/05/2024

Signature (nom et qualité) et cachet

Dominique SAVOT - MAIRE


